

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
ARRETE DU MAIRE DU 05 AVRIL 2018
(Extrait de Registre)

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation du Marché Gourmand du 28 avril 2019 de 06h00 à 14h00.

NOUS, Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et suivants,

VU la nécessité d'autoriser l'installation des forains sur le domaine public, place du 11 Novembre en lieu et place du Marché Gourmand

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des Forains pendant les fêtes de BON-ENCONTRE, dans l'intérêt de la communauté et de la sécurité de la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les Commerçants seront autorisés à installer le Marché Gourmand du 28 avril 2019 sur le parking à l'arrière de la Mairie.

ARTICLE 2 : Les autorisations accordées en vertu de l'article 1 du présent arrêté, seront révocables à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 3 : L'espace public ci-dessous sera nettoyé et remis à l'état initial

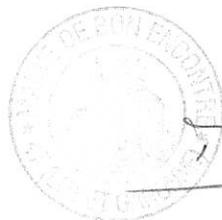
ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques adjoint, Monsieur le Brigadier-Chef Principal Municipal, Monsieur le DDSF sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, le 05 avril 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le Maire,



Pierre TREY D'OUSTEAU